



Département de l'isère
Arrondissement de Grenoble
Commune de Monestier d'Ambel

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS

Le vingt six juin deux mille quinze, à vingt heures, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Paul BERTRAND, Maire, par suite à la convocation adressée le dix huit juin deux mille quinze et de son affichage à la même date.

Présents : Jean- Paul BERTRAND, Claude SEGURA , Jean-Yves BURGUN, Marie-Hélène DANET, Georges CONTARD, Eric ROUX, Mireille SARRAZIN.

Nombre de membres du conseil en exercice : 7

Nombre de membres présents : 7

Le quorum est atteint.

Eric ROUX assure le secrétariat.

1. Rapport sur le prix et la qualité du service du service communal de distribution d'eau potable (R.P.Q.S.). Exercice 2014.

En application de l'article D 222-1 du Code Général des Collectivités Locales, M. le Maire présente à l'assemblée le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service communal de distribution d'eau potable, au titre de l'année 2014, dont chaque membre a reçu un exemplaire.

BILAN COMPTABLE :

Les dépenses d'investissement s'arrêtent à 245 145,23 €. Elles s'imputent en totalité aux travaux de restructuration du réseau de distribution d'eau potable du village.

Les recettes d'investissement sont de 100 856,38 €, dont 85 522 € de subventions et 15 334,38 € de récupération d'avance.

Les amortissements se chiffrent à 13 236,10 €.

En fonctionnement les dépenses sont de 2 279,68 €. Elles se ventilent ainsi :

-nettoyage des réservoirs : 984,50 €

-recherches de fuites : 698,50 €

-frais d'analyses : 348,61 €

-intérêts ligne de crédit : 248,07 €

En recettes de fonctionnement, il est constaté :

-vente de l'eau : 3 888,00 €

-redevance de pollution : 636,93 €

Cette redevance est entièrement reversée à l'Agence de l'Eau.

BILAN QUANTITATIF :

En 2014, le volume distribué a été de 11 203 m³. Il était de 19 091 m³ en 2013. 8 338 m³ sont allés aux bassins et fontaines. 2 865 m³ ont été consommés par les ménages.

En moyenne annuelle, un abonné de Monestier a consommé 106 m³ d'eau potable, en 2014. La moyenne nationale est de 120 m³.

BILAN QUALITATIF :

Trois prélèvements ont été effectués au cours de l'année. Leur analyse a établi que l'eau distribuée respecte les limites et références de qualité fixées par l'arrêté ministériel du 11 janvier 2007, modifié.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte de cette présentation et déclare avoir pris connaissance du R.P.Q.S. de distribution d'eau potable pour l'année 2014.

Délibération affichée et déposée en Préfecture le 20 Mai 2015.

2. Action sociale

Le Conseil Municipal avait délibéré sur cette question le 15 avril 2015, en adoptant les statuts du SIVOM du Pays de Corps (SIVOM PC) et en désignant ses délégués pour siéger dans cette instance appelée à être le support de l'action sociale sur le territoire des communes composant l'ancien canton de Corps. Ce retour en arrière faisait suite à la décision de la Communauté de Communes de restituer la compétence action sociale.

Des difficultés ont surgi dans la mise en place du SIVOM PC. Des informations contradictoires ont été communiquées à M. le Maire. Les compétences du SIVOM PC seraient restreintes. Ces tergiversations amènent le Conseil Municipal à temporiser et à s'abstenir de toute nouvelle décision, d'autant que les communes voisines d'Ambel et Beaufin expriment une solidarité intercommunale en recherchant une position harmonisée des trois communes.

Délibération non transmise en Préfecture.

3. Adhésion au service communautaire d'instruction des actes et autorisations d'urbanisme.

M. le Maire rappelle que la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 met fin à la mise à disposition des services de l'Etat aux communes pour l'instruction des autorisations liées au droit des sols, au plus tard le 1^{er} juillet 2015.

Par ailleurs, des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et du Code de l'urbanisme permettent de créer, par l'intermédiaire d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale, un service commun d'instruction des actes et autorisations d'urbanisme.

Au cours de sa séance du 4 mai 2015, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Matheysine, du Pays de Corps et des Vallées du Valbonnais a créé un service commun mutualisé pour l'instruction des actes et autorisations d'urbanisme, dénommé « Service Commun ADS », à compter du 1^{er} juillet 2015.

Au cours de cette même séance, le Conseil Communautaire a mis en place les mécanismes de financement de ce service, dont 20% sont pris en charge par la Communauté de Communes, le

reste étant financé par les communes selon leur population et suivant un coût à l'acte, basé sur un Equivalent Permis de Construire.

L'assemblée est invitée à se prononcer sur la création de ce service commun d'urbanisme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- . décide d'adhérer au service mutualisé d'instruction des actes et autorisations d'urbanisme,
- . charge M. le Maire de mettre en place les dispositions nécessaires à cette adhésion,
- . sollicite l'approbation de M. le préfet.

Délibération déposée en Préfecture le 20 Mail 2015.

4. Défense incendie des hameaux

M. le maire rappelle que lors de sa séance du 27 février dernier le Conseil Municipal a :

- . accepté le principe de la mise aux normes de la défense incendie des hameaux,
- . demandé que soit établi un projet par un maître d'œuvre, après mise en concurrence,
- . demandé que soient recherchées des sources de financement,
- . précisé que la réalisation des travaux devra obtenir l'accord du Conseil Municipal.

En exécution de ces décisions, la Commission d'Appel d'Offres (C.A.O.) s'est réunie le 12 juin 2015 pour examiner les offres des trois cabinets admis à présenter une offre. M. le Maire fait circuler le relevé de conclusions de la C.A.O. et chaque conseiller municipal peut en prendre connaissance. S'agissant d'une procédure non formalisée, la C.A.O. n'intervient que pour avis, le Conseil Municipal étant seul habilité à conclure le marché. Les incertitudes qui demeurent sur des point essentiels du projet ne permettent pas de finaliser ce contrat à l'heure actuelle .

Pour ce qui est du financement de cette opération, Marie-Hélène DANET fait remarquer que les crédits disponibles sont d'environ 30 000 €. L'utilisation totale de cette somme laisserait la commune sans réserve financière. Cette opération est mal subventionnée, ce qui est très étonnant compte tenu de sa nature même et des obligations de sécurité mises à la charge de la commune et de son Maire. La réserve parlementaire de Mme la députée pourrait être sollicitée. Le dossier foncier nécessite de prendre contact avec le propriétaire d'une parcelle à Tardivières, sur laquelle pourrait être implantée la réserve incendie. Le fait que sur cette même parcelle soit implanté l'ouvrage de captage d'eau potable laisse présager une issue favorable au projet.

Pour le hameau du Mas, le dossier foncier devrait être facilité du fait qu'il existe une parcelle communale qui conviendrait.

Pour conclure, cette question mise à l'ordre du jour n'appelle pas de délibération nouvelle. Il s'agira, pour faire avancer son instruction, de préciser le financement et son aspect foncier.

5. Désaffiliation de Grenoble Alpes Métropole du C.D.G.38.

M. le Maire expose que, par délibération de son Conseil Communautaire en date du 19 décembre 2014, Grenoble Alpes Métropole a autorisé son Président à solliciter sa désaffiliation du Centre de Gestion de l'Isère, à effet du 1^{er} janvier 2016.

Conformément à la loi du 26 janvier 1984 et de l'article 31 du décret n° 85-643 du 26 juin 1985, la commune est consultée sur ce projet de désaffiliation, à propos duquel l'assemblée est invitée à se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Monestier d'Ambel – 26 juin 2015

- . Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 15,
- . Vu le décret 85-643 du 26 juin 1985 et notamment son article 31,
- . Vu le courrier du 26 mai 2015 du Président du CDG38 sollicitant l'avis du Conseil Municipal sur la désaffiliation de Grenoble Alpes Métropole au 1^{er} janvier 2016,
 - décide d'approuver cette demande de désaffiliation.

6. Forêt communale : informations sur la coupe des parcelles 24 et 25

Par convention avec l'O.N.F. les parcelles 24 et 25 de la forêt communale seront coupées. M. le Maire communique aux membres de l'assemblée les nouvelles données chiffrées après martelage.

- La recette nette attendue pour la commune est de 4 407 €, contre 6 403 € prévus à l'automne, avant martelage.
- Le volume de bois de chauffage (38 m³) sera proposé aux habitants du village, pour répartition.

Questions et communications diverses

- **Local A.C.C.A.** : M. le Maire donne un compte-rendu du rendez-vous avec le directeur de la Fédération Départementale, en présence de Claude SEGURA et d'Eric ROUX. M. SIBUT s'est déclaré très intéressé par une démarche de regroupement intercommunal. Dans ce cadre, il est prêt à venir exposer les conséquences d'un tel regroupement pour les A.C.C.A. Dans l'immédiat, Claude SEGURA demandera à Mme ARNAUD si elle consent à prêter son garage à l'A.C.C.A.
- **Drains** : L'entretien du réseau communal de drainage était assuré par la Communauté de Communes. Au 1^{er} janvier 2015, cette compétence a été rendue aux communes. Le R.T.M., habituel prestataire, présente un devis de 2 117 €. Après visite des ouvrages par le Maire et les adjoints, peu après une période de pluie soutenue, il a été constaté que la fréquence des visites d'entretien des ouvrages pouvait être espacée. Le Conseil Municipal confirme cette position qui préserve les ressources financières communales sans nuire à l'état des ouvrages.
- **Très haut débit** : Jean-Yves BURGUN donne un compte-rendu de la réunion organisée à Pellafol le 2 juin 2015. D'ores et déjà le débit chez l'habitant passe à 20 mégas en entrée et à 4 mégas en sortie pour les abonnés ALSATIS. Le coût de la prise abonné à la fibre devrait se situer à environ 180 €.
- **SIGREDA** : Claude SEGURA a assisté à la réunion du 10 juin 2015.
- **Communauté de communes** : M. le Maire détaille le résultat des élections de quatre vice-présidents et de trois membres du bureau, intervenues lors de la séance du Conseil Communautaire du 22 juin dernier : Vice-présidents élus : M. BONNIER – M. MULIK – M. LANEYRIE – Mme BARI. Membres du bureau : M. PASSELANDE – Mme PERRIN – Mme ROCHER.

- **Relais Wi Fi** : La société Orange sera sollicitée pour que soit étudiée la mise à disposition du public d'un relais Wi Fi.
- **Natura 2000** : la commune a été inscrite pour percevoir une prime au titre des bois sénescents. Dossier à relancer en contactant la commune de Pellafol qui centralisait ce dossier qui ne bénéficie plus de la présence d' un animateur.
- **Chemin du Four de la Beaume** : Pour sa réhabilitation, une « corvée » sera mise sur pied.

La séance est levée à 22 H 15.